



Wicht Jean-Daniel, de Weck Antoinette

Taxe sur la plus-value des fondations d'utilité publique

Cosignataires : 12

Réception au SGC : 26.05.25

Transmission au CE : *26.05.25

Dépôt et développement

La taxe sur la plus-value peut entraîner des conséquences importantes sur des fondations d'utilité publique. Récemment, une fondation qui œuvre pour la formation professionnelle de jeunes en difficulté d'apprentissage souhaite transformer, agrandir plusieurs de ses bâtiments afin d'offrir de nouveaux outils d'apprentissage et de nouvelles formations. Lors de l'obtention du premier permis de construire, la taxation sur la plus-value du terrain a été établie par le Service cantonal des contributions. La totalité de la taxe calculée s'élève alors à 1 700 000 francs pour un coût total de construction de 4 500 000 francs environ, soit près de 38 % du coût total des travaux !

Heureusement, les surfaces supplémentaires à construire sont inférieures à 20 % des surfaces bâties existantes. Dans ce cas, conformément à l'article 51k al.1 let. A du ReLATeC, la taxe n'est pas due. Quid d'une prochaine construction lorsque le pourcentage sera dépassé ? La nouvelle construction ne verra jamais le jour, la charge de la taxe sera trop lourde pour être absorbée par les finances de la fondation et ne pourra être reportée sur les prestations ou prises en compte dans le cadre financier des mesures AI.

Afin d'éviter de stopper le développement des fondations d'utilité publique, nous demandons, par le biais de la présente motion, que celles-ci soient exemptées de la taxe sur la plus-value tant qu'elles œuvrent pour le but fixé dans leurs statuts.

Par contre, si elles devaient vendre les terrains et les bâtiments à un acheteur qui ne poursuit pas les buts de la fondation exemptée de la taxe, cette dernière serait due immédiatement.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de répondre favorablement à cette demande dans le délai légal.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).